

**RAPPORT (1998) DU COMITÉ DES PARTICIPANTS SUR L'EXPANSION
DU COMMERCE DES PRODUITS DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION**

Révision

1. Le Comité des participants sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information, ci-après dénommé le Comité, a été établi conformément aux dispositions de la Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information (WT/MIN(96)/16), ci-après dénommée la Déclaration ministérielle, et aux dispositions relatives à la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information (G/L/160), pour appliquer les dispositions des paragraphes 3, 5, 6 et 7 de l'Annexe de la Déclaration.

2. Le Comité a tenu dix réunions formelles en 1998: le 12 février, le 25 mars, le 27 mars, le 23 avril, le 4 juin, le 26 juin, le 30 juin, le 17 juillet, le 23 octobre, et le 20 novembre. Les comptes rendus de ces réunions figurent dans les documents G/IT/M/4 à G/IT/M/13. M. M. Harvey (Nouvelle-Zélande) a été élu Président du Comité.

3. Les représentants de tous les participants peuvent être membres du Comité. Le règlement intérieur du Comité prévoit que les Membres de l'OMC qui ne sont pas participants à la Déclaration ministérielle et les gouvernements ayant le statut d'observateur auprès du Conseil du commerce des marchandises peuvent obtenir le statut d'observateur auprès du Comité. Par ailleurs, les demandes de statut d'observateur émanant des organisations internationales intergouvernementales seront examinées cas par cas. À l'heure actuelle, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a obtenu le statut d'observateur, et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) est invitée à assister en qualité d'observateur aux réunions lorsque des questions de classification des marchandises ou de modification du SH figurent à l'ordre du jour.

4. Au cours de l'année écoulée, les travaux du Comité ont été axés sur l'examen des produits visés, prévu au paragraphe 3 de l'Annexe de la Déclaration ministérielle (WT/MIN(96)/16), et au paragraphe 7 et à l'Annexe du document intitulé "Mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information ("document sur la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle") (G/L/160). Conformément aux procédures établies pour cet examen, les participants étaient invités à présenter les listes d'autres produits des technologies de l'information qui pourraient faire l'objet de concessions tarifaires additionnelles. Quatorze communications en ce sens ont été présentées (G/IT/SPEC/1-14) et une liste récapitulative (G/IT/SPEC/15) a été établie et distribuée aux participants. Ces communications ont servi de base aux négociations en cours qui se sont poursuivies tout au long de l'année, tout en étant révisées et clarifiées parallèlement au déroulement des négociations. Le document sur la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle prévoyait que le Comité se réunirait au plus tard le 30 juin 1998 pour déterminer s'il était opportun de réviser l'Appendice A ou l'Appendice B de l'Annexe de la Déclaration ministérielle. Le 30 juin 1998, le Comité s'est réuni et a décidé de prolonger les négociations jusqu'en juillet. Le 17 juillet, il est convenu que les négociations seraient de nouveau prolongées et que le Président engagerait des consultations avec les participants avant la fin du mois de septembre pour évaluer la situation en ce

qui concernait les négociations en cours. Il ressortait de ces consultations que les participants discutaient toujours sur certaines des difficiles questions en suspens et le Président a été d'avis que ces discussions devaient se poursuivre. Le 23 octobre, le Comité s'est réuni pour évaluer à nouveau la situation et le Président a proposé une nouvelle réunion du Comité dans la semaine du 16 au 20 novembre afin d'achever ces travaux. Le 20 novembre, le Comité a tenu une nouvelle réunion, au cours de laquelle le Président a présenté une "Proposition" soumise par un certain nombre de participants. Il a été décidé que les délégations devraient disposer de temps pour examiner la "proposition". Le Président a suggéré que les délégations qui pouvaient accepter la liste des produits visés examinent la question de l'échelonnement, y compris l'échelonnement sur une période plus longue. Il a également suggéré que ces délégations présentent les tableaux d'échelonnement pour le 4 décembre 1998. Le Comité a pris note des suggestions du Président et est convenu de tenir une réunion le 11 décembre pour prendre une décision sur la proposition et l'examen.

5. Au cours de l'année écoulée, le Comité a aussi systématiquement examiné l'état de la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle, dont on trouvera un résumé dans le document G/IT/1 et ses versions révisées. Il a été noté que la plupart des participants avaient présenté les documents officiels pour la rectification et la modification de leurs listes OMC afin d'y incorporer les engagements découlant de la Déclaration ministérielle, tandis qu'un petit nombre de participants n'avaient pas encore achevé leurs procédures internes.

6. Conformément aux dispositions de la Déclaration ministérielle, le Comité a aussi examiné les divergences relatives à la classification des produits des technologies de l'information. De grands progrès ont été réalisés au début de l'année dans la clarification de ces divergences, notamment en ce qui concernait le matériel de fabrication et d'essai de semi-conducteurs. Tout en convenant de poursuivre les travaux sur cette question, le Comité a axé ses efforts pendant la deuxième partie de l'année sur l'examen des produits visés, et il a donc décidé de revenir sur cet aspect important de ses travaux une fois l'examen achevé.

7. Le Comité a noté que le paragraphe 3 de l'Annexe de la Déclaration ministérielle prévoyait également que le Comité tienne des consultations sur les obstacles non tarifaires au cours de ses travaux. En conséquence, le Comité a procédé à des consultations sur les obstacles non tarifaires et, à la suite de ces discussions, plusieurs participants ont exprimé leur intérêt pour un examen des questions liées aux normes et des pratiques en matière de licences d'importation en relation avec les produits des technologies de l'information. Le Comité est convenu de réaliser une enquête sur les questions liées aux normes (G/IT/4). La date limite pour les réponses a été fixée au 15 avril 1998 et 22 réponses formelles ont été reçues à ce jour.

8. Au cours de l'année écoulée, le Comité a pris note du fait que la Chine, la Lettonie, Maurice, le Panama et la République kirghize avaient exprimé l'intention de devenir participants à la Déclaration ministérielle. Des projets de listes d'engagements présentés, seule la liste du Panama a été formellement approuvée, et le Panama est devenu le quarante-quatrième participant à la Déclaration ministérielle.
